

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
1^{er} Décembre 2017

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 29

OBJET :
**12. VOIE
COMMUNALE RUE
GEORGES CHARLON.
CHANGEMENT DE
DÉNOMINATION
D'UNE PORTION DE LA
RUE. AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 19/12/2017
ID : 059-21590406-20171207-1612217012-AK-DE



L'an deux mil-dix-sept, le sept DÉCEMBRE à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DIDELOT Bernard – M. MARCINKOWSKI Claude – M. VERWAERDE Franckie – Mme CARON Sophie Adjoints – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. DEBAECKER Yves – Mme BORDEAU-MURA Charlotte – M. BAUDRY José – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – M. MABRIEZ Philippe – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. LORIDAN Bernard – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. HUE Jean-Luc – Mme DUMONT Catherine – Mme ADONEL Louise – M. LAPIERRE Julien Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : M. KUJAWA Philippe – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – Mme BOUVET Margaret – M. SERE Soarey Idriss – M. PARENT Jacques – Mme DI PENTA Anna **donnant délégations respectives** à Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DUYCK Joël – Mme BORDEAU-MURA Charlotte – M. VERWAERDE Franckie – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. LORIDAN Bernard.

M. VERWAERDE Franckie a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal.

L'assemblée sera donc invitée à émettre son avis sur la proposition d'une nouvelle dénomination d'une portion de la rue Georges Charlon, située de l'autre côté de la Lys en direction de Calonne sur la Lys, à savoir « chemin Henri Blarel », afin de règlementer la circulation dans ces voies.

En effet, les pompiers connaissent un réel problème lors de leurs interventions, au regard de leur base de données GPS, ainsi que la distribution du courrier de la Poste.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Monsieur le Maire ayant signalé l'intérêt de modifier une dénomination de la portion de la voie susévoquée de la Commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives peuvent être prises en charges par la Commune ;

Décide que la voie communale ci-après désignée par le numéro sous lequel elle figure aux plans annexés à la présente délibération recevra la dénomination officielle suivante :

1. Chemin Henri Blarel

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Recu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 19/12/2017

ID: 059-21504-004-20171207-18122017012-AK-DE



.../...

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2017.

OBJET : 12. VOIE COMMUNALE RUE GEORGES CHARLON. CHANGEMENT DE DÉNOMINATION D'UNE PORTION DE LA RUE. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Les dépenses de frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives seront imputées au compte 60633 du Budget Communal.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage et d'une notification aux administrations concernées (La Poste, EDF/GDF...) et public concerné (les résidents de cette voie).

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.